

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 14

L'an deux mille vingt-cinq,  
le vendredi 29 août à 17h30  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/08/2025

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 1

**Présents** : Émeline GIAMBELLUCO, Christian PROVILLE, Nicole CHADELAUD, Sophie LE GAL, Charles WACHENHEIM, Christelle RAMA, Christian TALLET, Jean-Pierre CHALARD, Emmanuelle MAIGNE, Julien CURNIER

**Absents** : Sylvain THOMAS, Marianne ROCHE, Florent VAUDON, Sylvain LACOUR

**Pouvoirs** : /

**Secrétaire de séance** : Julien CURNIER

*Emmanuelle MAIGNE, excusée par le Maire en début de séance pour son retard, est arrivée en séance à 18h. Elle n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2025/027 à 2025/029 et a participé aux votes des délibérations n°2025/030, 2025/031, 2025/032, 2025/033.*

#### 2025-031 Tarifs cantine scolaire 2025/2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du **24 juillet 2024** qui fixait le prix du repas à la cantine scolaire à **2,50 €** pour les enfants et à **4,40 €** pour les enseignants et le personnel à compter de la rentrée de septembre 2025.

Elle propose à l'assemblée de débattre pour une augmentation ou non des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2025/2026.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **De maintenir à 2,50 €** le prix du repas par enfant et par jour à la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2025.
- **D'augmenter à 5 €** le prix du repas pour les enseignants, le personnel communal, y compris tout intervenant à l'école, à compter de la rentrée de septembre 2025.
- **Dit** que la facturation sera faite chaque mois.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
En Mairie le 29 août 2025

Certifiée exécutoire le : 29 août 2025

Publié ou notifié le : 29 août 2025

Mme le Maire,  
Emeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
087-218703601-20250829-2025DB031-DE  
Reçu le 06/09/2025